COLLOMBEY MURAZ

CONSEIL GENERAL

Commission **COGEST**
Présidente **Pauline Arlettaz**
Rapporteur **Christophe Brendle**

Rapport de la COGEST sur le budget 2027

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,
Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la COGEST sur le **budget 2027.**

1. Organisation de la commission

Membres	**02.11.2026**	**11.11.2026**	**12.11.2026**	**18.11.2026**
ARLETTAZ Pauline (Le Centre), Présidente	P	P	P	P
BRENDLE Christophe (PLR), Rapporteur	P	P	P	P
DE GOL Killian (Les Vert-e-s), Vice-président	P	P	P	P
SECHAUD Joël (UDC)	P	P	E	P
GYGAX Raphaël (UDC)	P	P	P	P
IMERI Merita (PS)	P	P	P	P
JORIS Lionel (Le Centre)	P	P	P	P
METRAILLER Marie (Le Centre) (Suppléante : MAYOR Céline)	P	R	P	P
TURIN Angeline (PLR)	P	P	P	P

2. Présentation du mandat

L'examen et l'établissement d'un rapport sur le budget à l'attention du Conseil général fait partie des attributions de la COGEST en vertu de l'article 30 de la Loi sur les communes (LCo).

Pour l'examen du budget 2027, la COGEST a reçu, avant sa première séance, le budget de fonctionnement et des investissements, ainsi que les indicateurs financiers, le message du Conseil municipal, le plan financier quadriennal 2027-2030 et diverses annexes. Ces documents ont été passés en revue et la commission a établi une liste de questions qui a été adressée au Conseil municipal. L'ensemble de cette documentation a été analysé par la COGEST et fait l'objet du présent rapport.

A toutes fins utiles, il est précisé que la commission a examiné toutes les rubriques du budget 2027, y compris celles inférieures à CHF 30'000, ainsi que les dépenses liées. Nous sommes partis du principe qu'en notre qualité d'organe de contrôle de la gestion financière communale, notre pouvoir n'était pas limité, ni par les rubriques, ni par leur montant.

En ce qui concerne le traitement des amendements, ces derniers seront traités par la COGEST conformément à la directive du Bureau du 16 septembre 2025 relative au processus d'adoption du budget par rubrique. Par conséquent, la COGEST préavisera les amendements sur :

- La forme quant à leur recevabilité selon les critères déterminés par le Bureau sur la base du Règlement du Conseil général,
- Le fond.

3. Nombre et déroulement des séances

La commission s'est réunie à 4 reprises :

- 2 novembre 2026 : Revue détaillée du budget et établissement d'une liste de questions à l'attention du Conseil municipal.
- 11 novembre 2026 : Réponses du Conseil municipal aux questions de la COGEST par M. Olivier Turin (président de la Municipalité), M. Laurent Monnet (secrétaire municipal), M. Yvan Marclay (responsable financier) et M. Vincent Chervaz (comptable).
- 12 novembre 2026 : Vote sur l'entrée en matière, discussion et rédaction du présent rapport.
- 18 novembre 2026 : Discussion, rédaction et adoption du présent rapport

Le 4 décembre 2026, la COGEST se réunira afin de traiter les amendements.

Conformément à l'article 20 alinéa 5 du Règlement du Conseil général (RCG), chaque suppléant reçoit la même documentation que les membres.

Compte tenu des données sensibles auxquelles la COGEST a accès, il est décidé que, sauf décision contraire de la commission, tous les documents qui lui sont transmis sont confidentiels et à usage purement interne. Cette règle ne s'applique pas aux documents publics ou qui sont considérés comme tels par la loi cantonale sur l'information.

4. Entrée en matière

Il est rappelé que la COGEST pourrait refuser l'entrée en matière, entre autres, si les objectifs qu'elle estime prioritaires n'étaient pas atteints.

L'entrée en matière sur le budget 2027 a été acceptée à l'unanimité par les membres présents de la COGEST.

5. Discussion de détail – Examen du budget 2027

5.1 Préambule

Le budget 2027 qui nous est soumis est déficitaire pour la quatrième année consécutive (CHF – 0.8 mio). A noter que tant les budgets 2024 que 2025, initialement déficitaires, se sont soldés par un résultat positif. Néanmoins, le plan quadriennal 2027-2030 présente également des déficits tous les ans. Même si le budget 2027 est prudent, des déficits récurrents impliquent d'envisager certaines mesures et cela d'autant plus que nous démarrons un nouveau cycle d'investissement. La COGEST rappelle également que la réserve de politique budgétaire se monte à CHF 4.3 mios et pourrait être utilisée pour équilibrer les comptes. Cependant, un prélèvement dans cette réserve ne peut pas être décidé au moment de l'établissement du budget conformément à l'OGFCo.

De plus, la COGEST relève que la Municipalité a décidé de réévaluer le taux d'amortissement des bâtiments, l'abaissant de 10% à 8%. Ce changement comptable a pour effet d'améliorer le résultat de CHF 466'100. L'adaptation de la provision pour pertes sur créances permet également de réduire les charges budgétées de CHF 50'000. Selon la Municipalité, il n'y a pas eu d'autres modifications dans les principes comptables. Sans ces changements comptables, le budget 2027 aurait présenté un excédent de charges de CHF 1.4 mio.

5.2 Budget général, indicateurs financiers et marge d'autofinancement

Le budget 2027 présente une marge d'autofinancement de CHF + 3.4 mios.

Aperçu du compte de résultats et investissements			Compte 2025	Budget 2026	Budget 2027
Compte de résultats					
Résultat avant amortissements comptables					
Charges financières	-	CHF	37 918 927.36	40 798 300.00	42 972 450.00
Revenus financiers	+	CHF	44 108 827.22	44 572 400.00	46 370 700.00
Marge d'autofinancement (négative)	=	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	=	CHF	**6 189 899.86**	**3 774 100.00**	**3 398 250.00**
Résultat après amortissements comptables					
Marge d'autofinancement (négative)	-	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+	CHF	6 189 899.86	3 774 100.00	3 398 250.00
Amortissements planifiés	-	CHF	3 962 499.03	4 662 500.00	5 020 000.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	CHF	228 126.54	271 600.00	232 900.00
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+	CHF	372 204.58	522 200.00	1 019 150.00
Réévaluations des prêts du PA	-	CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	-	CHF	1 000 000.00	-	-
Réévaluations PA	+	CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+	CHF	-	-	-
Excédent de charges	=	CHF	-	**637 800.00**	**835 500.00**
Excédent de revenus	=	CHF	**1 371 478.87**	-	-

Depuis les comptes 2023, nous constatons que les charges financières (charges d'exploitation avant amortissement et prélèvements aux fonds et financements spéciaux) augmentent plus fortement que les revenus financiers. Un équilibre entre croissance des charges et recettes devrait être trouvé afin de garantir la pérennité des comptes communaux.

Année	Charges financières (CHF)	% augm.	Revenus financiers (CHF)	% augm.	Croissance des charges par rapport au budget.
2022 (comptes)	33'298'657		42'206'874		
2023 (comptes)	35'075'530	+ 5.34%	42'480'822	+ 0.65%	+ 4.69%
2024 (comptes)	35'966'951	+ 2.54%	42'834'063	+ 0.83%	+ 1.71%
2025 (comptes)	37'918'927	+ 5.43%	44'108'827	+ 2.98%	+ 2.45%
2026) (budget)	40'798'300	+ 7.59%	44'572'400	+ 1.05%	+ 6.54%
2027 (budget)	42'972'450	+ 5.33%	46'370'700	+ 4.03%	+ 1.30%

	Compte de résultats échelonné		Compte 2025	Budget 2026	Budget 2027
	Charges d'exploitation				
30	Charges de personnel	CHF	10 075 495.09	10 796 600.00	11 159 700.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	7 436 254.22	8 129 000.00	8 247 650.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	CHF	3 614 120.81	3 697 500.00	4 208 400.00
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	228 126.54	271 600.00	232 900.00
36	Charges de transferts	CHF	18 528 303.93	20 289 900.00	21 481 200.00
37	Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
	Total des charges d'exploitation	CHF	**39 882 300.59**	**43 184 600.00**	**45 329 850.00**
	Revenus d'exploitation				
40	Revenus fiscaux	CHF	28 750 438.82	29 201 900.00	30 169 000.00
41	Patentes et concessions	CHF	343 296.90	325 600.00	336 600.00
42	Taxes	CHF	6 833 117.52	6 779 300.00	6 905 600.00
43	Revenus divers	CHF	-	-	-
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	372 204.58	522 200.00	1 019 150.00
46	Revenus de transferts	CHF	5 776 926.43	5 610 700.00	6 165 900.00
47	Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
	Total des revenus d'exploitation	CHF	**42 075 984.25**	**42 439 700.00**	**44 596 250.00**
R1	**Résultat provenant de l'activité d'exploitation**		**2 193 683.66**	**-744 900.00**	**-733 600.00**
34	Charges financières	CHF	649 377.74	661 400.00	916 200.00
44	Revenus financiers	CHF	827 172.95	768 500.00	814 300.00
R2	**Résultat provenant de l'activité de financement**	CHF	**177 795.21**	**107 100.00**	**-101 900.00**
O1	**Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)**		**2 371 478.87**	**-637 800.00**	**-835 500.00**
38	Charges extraordinaires	CHF	1 000 000.00	-	-
48	Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1	**Résultat provenant de l'activité extraordinaire**	CHF	**-1 000 000.00**	-	-
	Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF	**1 371 478.87**	**-637 800.00**	**-835 500.00**

Indicateurs financiers

Le début du nouveau cycle d'investissement péjore fortement les indicateurs financiers pour les années couvertes par le plan quadriennal. A titre d'exemple, entre 2027 et 2030, le taux d'endettement passe d'un niveau jugé "bon" à "mauvais", la dette brute par rapport aux revenus passe de "moyen" à "critique", et la dette nette par habitant passe d'un endettement "moyen" à "très important".

Lors de nos échanges, le Conseil municipal nous a indiqué accorder une attention particulière au niveau d'endettement projeté tout en rappelant que, compte tenu du niveau d'investissement, une amélioration à court terme n'était pas envisageable. Le suivi du calendrier de réalisation des projets et le renforcement de la capacité d'autofinancement par une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement constituent, aux yeux du Conseil municipal, des éléments pour maîtriser l'évolution de la situation financière. **La COGEST encourage le Conseil municipal à poursuivre ses efforts visant à contenir les charges.** La COGEST relève toutefois que des charges importantes de la compétence du Canton (facture sociale, prophylaxie dentaire, contributions pour les écoles, etc.) influencent fortement les budgets et comptes de la commune et que le Conseil municipal n'a aucune marge de manœuvre sur ces charges.

5.3 Emprunts

En 2027, la Commune prévoit de conclure pour CHF 20.1 mios d'emprunt, dont :
- CHF 5 mios de reconduction d'emprunt ;
- CHF 15.1 mios de nouveaux emprunts afin de financer ses investissements.

Le taux d'intérêt hypothétique retenu dans le budget 2027 s'élève à 2.5%, contre un taux d'intérêt moyen de 1.94% pour les emprunts en cours. Le total des emprunts de la commune sera ainsi porté à CHF 43.6 mios au 31 décembre 2027 (CHF 28.5 mios au 31 décembre 2026).

Pour rappel, la LCO (art. 17, al.1 let e) prévoit que le Conseil général décide :
- des emprunts liés à une nouvelle dépense, dont le montant dépasse 10% des recettes brutes du dernier exercice ;
- des emprunts en compte courant pour le financement des charges de fonctionnement, dont les limites maximales cumulées sont supérieures à 25% des recettes brutes du dernier exercice.

Ces deux seuils étant dépassés pour 2027, **le Conseil municipal a indiqué à la COGEST que les emprunts seraient présentés et soumis à l'approbation du Conseil général lors de la séance du 14 décembre 2026.**

Comme indiqué dans ses rapports concernant les crédits d'engagement sur la zone sportive des Plavaux ainsi que sur l'extension du CO et de la construction d'une salle de gym triple, la COGEST regrette que les modalités de financement n'aient pas été présentées lors de l'analyse et du vote de ces deux objets par le plenum.

5.4 Analyse du budget de fonctionnement

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel progressent de CHF 0.3 mio (+3.36%) par rapport au budget 2026, pour atteindre un total de CHF 11.2 mios. Cette augmentation s'explique notamment par :
- L'adaptation des salaires à l'IPC de 0.9%, prévue par le statut du personnel ;
- La décision d'accorder une augmentation de 0.3% de la masse salariale pour le travail accompli ;
- Les renforcements de postes suivants :
    - engagement d'un poste de médiateur culturel au sein de la bibliothèque à 40% ;
    - engagement d'un travailleur social de proximité (TSP) à 60% (CHF 59'400) ;
    - renforcement de la curatelle (CHF 76'700) ;
    - renforcement du personnel de l'UAPE (CHF 90'600) ;
    - augmentation du taux d'activité au sein de la direction des écoles ;
    - augmentation du taux d'activité du poste de maître-nageur.

L'évolution des EPT dans le **personnel fixe** se présente dès lors comme suit :

Service	EPT au 31.12.2027	Variation par rapport au 31.12.2026
Structures jeunesses	34.65	+ 2.40
RIME	15.00	- 0.40
Administration & Finances	12.55	+ 0.40
CUB	6.50	- 0.20
CILT	5.70	+ 1.00
Secrétariat général	4.80	-
Ecoles	4.44	+ 0.15
TOTAL	**83.64**	**+ 3.35**

Les nouveaux postes ne sont, à ce jour, pas encore rattachés à des contrats de travail. Les budgets y relatifs sont actuellement soumis à l'approbation du Conseil général.

En ce qui concerne les réductions dans les services CUB et RIME, elles résultent de demandes de réductions de taux des collaborateurs et auront pour effet la réorganisation de certaines tâches.

Biens et services (31)

La hausse des charges liées aux biens et services s'élève à CHF 119k par rapport au budget 2026. Cette évolution s'explique par plusieurs augmentations et diminutions de charges :

- Augmentation d'honoraires et prestations d'experts de CHF 122k en raison des études routières prévues en 2027 ;
- Augmentation d'entretien des bâtiments et immeubles de CHF 120k ;
- Augmentation des prestations de services de tiers de CHF 71k ;
- Augmentation de l'entretien des cours d'eau de CHF 69k ;
- Diminution de l'alimentation et élimination de CHF 109k en raison de la baisse des charges d'énergie ;
- Diminution des machines, appareils et véhicules de CHF 89k en raison des investissements effectués en 2026 ;
- Diminution de pertes sur créances de CHF 50k liés à l'adaptation du montant budgété pour les pertes fiscales sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert regroupent les subventions et contributions versées aux collectivités publiques, aux entreprises, aux organisations privées et aux ménages. Elles augmentent de CHF 1.2 mios, soit 5,87 %, pour atteindre un total de CHF 21.5 mios.

Cette progression s'explique notamment par les secteurs suivants :

- Nouvelle participation de CHF 195k pour les frais du chargé de sécurité de Monthey (voir explication sous chapitre « Thématiques spécifiques ») ;
- Augmentation de CHF 346k des contributions communales pour les écoles ;
- Augmentation de CHF 190k pour la participation aux frais du CMS Bas-Valais ;
- Augmentation de CHF 117k pour la participation à MobiChablais (voir explication sous chapitre « Thématiques spécifiques ») ;
- Augmentation de CHF 69k pour les charges liées à l'aide sociale ;
- Augmentation de CHF 131k pour les charges liées à l'incinération des ordures ménagères auprès de la SATOM (voir explication sous chapitre « Thématiques spécifiques – Services autofinancés »).

Revenus fiscaux (40)

Les revenus fiscaux sont présentés de la manière suivante :

Libellé	Budget 2027 (CHF)	% / budget 2026
Impôt revenu PP	20'807'000	+ 3.6%
Impôt fortune PP	2'403'000	+ 0.0%
Impôt bénéfice PM	1'560'000	+12.2%
Impôt capital PM	740'000	- 11.9%

Les revenus fiscaux budgétés pour 2027 s'inscrivent globalement dans la continuité des exercices précédents. L'augmentation de 3.5% des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques repose sur l'hypothèse d'une croissance continue de la population de la commune (prévision de +120 habitants en 2027) et d'une croissance économique estimée à 2.8%. Les recettes liées à l'impôt sur la fortune des personnes physiques sont quant à elles maintenues au niveau du budget 2026.

Concernant les personnes morales, la COGEST relève une hausse des recettes issues de l'impôt sur le bénéfice (+12.2%) alors que les recettes provenant de l'impôt sur le capital sont annoncées en diminution (-11.9%). Les évolutions divergentes de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital s'expliquent par des facteurs distincts.

Compte tenu des investissements importants à venir, le Conseil municipal considère qu'il n'est pas responsable ni opportun de proposer une augmentation du taux d'indexation aujourd'hui fixé à 171%. Les simulations ci-dessous présentent les variations des recettes d'impôts en cas d'augmentation du coefficient d'impôt et/ou du taux d'indexation, ainsi que l'impact sur des ménages types.

Récapitulation sur la base de 2024 en cas de changement : indexation/coefficient						Célibataire moyen 60-65'000.- net		Couple sans enfant 85-95'000		Famille moyenne avec 2 enfants 75-80'000		Famille monoparentale 40-45'000	
Indexation	Coefficient	Impôts totaux	en %	+/- %	+/- CHF	Impôt s/reve	+/- CHF	Impôt s/reven	+/- CHF	Impôt s/revenu	+/- CHF	Impôt s/revenu	+/- CHF
171	1.250	21'048'921.05	100.00			4'740		5'340		4'300.00		1'630.00	
	1.300	21'890'877.89	104.00	4.00	841'957	4'930	190	5'554	214	4'472.00	172.00	1'695.20	65.20
173	1.250	20'870'619.50	99.15	-0.85	-178'302	4'700	-40	5'295	-45	4'263.58	-36.42	1'616.19	-13.81
	1.300	21'705'444.28	103.12	3.12	656'523	4'888	148	5'507	167	4'434.12	134.12	1'680.84	50.84
176	1.250	20'609'241.45	97.91	-2.09	-439'680	4'641	-99	5'228	-112	4'210.18	-89.82	1'595.95	-34.05
	1.300	21'433'611.11	101.83	1.83	384'690	4'827	87	5'438	98	4'378.59	78.59	1'659.79	29.79

Sur la base des projections présentées ci-dessus, la COGEST est d'avis qu'une réduction des recettes fiscales que ce soit via une diminution du coefficient ou une augmentation de l'indexation ne serait pas raisonnable au vu des projections financières et du lancement du cycle d'investissement. En ce qui concerne une hausse des recettes fiscales, la COGEST n'y est pas non plus favorable et cela malgré le fait qu'une hausse du coefficient à 1.30 permettrait de boucler le budget 2027 à l'équilibre. La COGEST souhaite que le Conseil municipal privilégie la recherche de pistes d'économie et une gestion rigoureuse des deniers publics avant d'envisager une éventuelle hausse d'impôt. Rappelons que la charge fiscale pour les citoyens de Collombey-Muraz augmente déjà fortement avec les différentes révisions des services autofinancés.

La COGEST relève que, selon les informations complémentaires transmises par le Conseil municipal dans le cadre du plan financier 2027-2030, une diminution des recettes fiscales de CHF 760k a été intégrée dès 2029 afin de tenir compte des effets attendus de la réforme fiscale relative à la suppression de la valeur locative, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2029.

5.5 Thématiques spécifiques

Travailleur social de proximité (TSP)

Dans une dynamique de réaménagement des postes de travail social, la commune de Collombey-Muraz souhaite engager un travailleur social de proximité (TSP) afin de densifier son offre d'accompagnement social et de répondre aux besoins spécifiques de ses habitants. Dans ce contexte, elle a mandaté la HES-SO pour réaliser une évaluation des besoins. Le rapport de la HES-SO préconise la création d'un poste à 60% au minimum.

Le TSP aurait pour mission d'aller à la rencontre des personnes en difficulté qui ne sollicitent pas les structures existantes, notamment les jeunes et les personnes âgées isolées. Son rôle serait axé sur la prévention, l'écoute, l'orientation et la médiation, en complément des acteurs locaux.

Toutefois, si le rapport de la HES-SO met en évidence des besoins potentiels et présente les avantages d'une intervention sociale de proximité, il ne permet pas de déterminer précisément l'ampleur des besoins non couverts par les structures existantes (foyers de jour, BRIC, Pro Senectute, OSEO, USFP, médiateurs scolaires, CILT, etc.), ni de démontrer dans quelle mesure la création d'un poste supplémentaire constitue la réponse la plus adaptée. Les échanges entre la COGEST et le Conseil municipal n'ont d'ailleurs pas permis de clarifier ce point. La COGEST invite le Conseil municipal à clarifier les missions du TSP et de les coordonner avec les structures existantes afin d'éviter les doublons et d'évaluer sa réelle plus-value.

Service du feu communal

La participation communale aux frais de la Police du feu de Monthey a été majorée de CHF 12k, passant de CHF 60k à CHF 72k, afin de couvrir l'extension des prestations liées au traitement des autorisations de manifestations.

Par ailleurs, un montant de CHF 195k est soumis à l'approbation du Conseil général au titre de participation aux frais du chargé de sécurité de Monthey. Ce montant vise à financer la mise en œuvre des contrôles périodiques des bâtiments, environ 250 contrôles par an, ce qui représente une charge estimée à 1.4 EPT (chargé de sécurité 100% et soutien administratif 40%).
Jusqu'à présent, ces contrôles étaient effectués ponctuellement, selon un système de priorisation des dossiers en fonction des risques. La structure proposée doit permettre de résorber progressivement le retard accumulé et d'assurer à terme le respect des prescriptions cantonales. La nouvelle convention relative au service du feu ne sera signée par le Conseil municipal qu'après validation du budget. Dès lors, le volume des contrôles pourrait être adapté par le Conseil général. Par exemple, une réduction à 200 contrôles/an entraînerait une diminution proportionnelle de la participation facturée. Le Conseil municipal préconise néanmoins l'objectif de 250 contrôles/an, afin de permettre un rattrapage progressif et maîtrisé des contrôles périodiques exigés par la législation cantonale. La COGEST n'étant pas en mesure d'apprécier la pertinence du nombre de contrôles nécessaires pour résorber le retard accumulé, elle s'en remet à l'appréciation du Conseil municipal.

Les coûts en lien avec les mises en conformité feu sur les infrastructures communales se montent à CHF 216k en 2027 (investissements : CHF 192k ; fonctionnement : CHF 24k).

Services autofinancés :

Pour rappel, les financements spéciaux sont des fonds permettant de financer des tâches publiques spécifiques sur la base d'un règlement. Cela signifie que ces tâches ne sont pas financées par le ménage communal (les impôts principalement), mais sont autofinancées par des taxes. Les trois services autofinancés sont les suivants :

- Eau potable ;
- Eaux usées ;
- Déchets.

Les résultats (bénéfice ou perte) de ces services sont enregistrés chaque année au bilan et se cumulent d'année en année. En cas de solde négatif, les pertes doivent être compensées dans les 8 ans (art. 69 OGFCo).

Eau potable (7100.xxxx.xx) : A la suite de l'augmentation de la taxe sur la consommation décidée au 1e janvier 2025, le service autofinancé sur l'eau potable prévoit un excédent de financement de CHF 233k en 2027 (CHF 249k au budget 2026) qui sera versé au fonds « Eau potable ». Au 31 décembre 2025, le déficit s'élevait à CHF 400k et devrait être entièrement résorbé à fin 2027.

Eaux usées (7200.xxxx.xx) : Le budget 2026 prévoyait une insuffisance de financement de CHF 522k, montant également anticipé pour 2027, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du déficit accumulé du service, déficitaire depuis 2025 (CHF 170k). La révision du règlement sur la gestion des eaux usées, comprenant une adaptation de la tarification, devrait être soumise au Conseil général dans le courant de l'année 2027. Une entrée en vigueur des nouveaux tarifs est envisagée au 1er janvier 2028.

La planification financière prévoit une augmentation des recettes dès 2028 afin de réduire progressivement le déficit et de le résorber entièrement d'ici fin 2032. Pour rappel, le rapport de la Cogest sur le budget 2026 stipulait « La COGEST attend du Conseil municipal qu'il soumette une révision du règlement au vote du Conseil général en 2026. »

Déchets (7300.xxx.xx) : Le service est déficitaire de CHF 493k pour 2027 alors qu'il était excédentaire dans les comptes 2025 (CHF 12k) et le budget 2026 (CHF 22k). Le solde de fonctionnement des déchets, positif de CHF 5k au 31.12.2025, sera donc négatif en 2027. L'augmentation des charges est principalement due à la hausse des tarifs d'élimination de la SATOM (CHF 110/t à CHF 150/t) et à l'amortissement de la nouvelle déchetterie (CHF 270k).

A noter que les coûts de fonctionnement de la future déchetterie ne sont encore ni connus, ni intégrés au budget 2027, mais seront, selon le Conseil municipal, assurément supérieurs aux frais actuels. On peut dès lors s'attendre à un déficit 2027 supérieur à celui budgété.

La planification financière du Conseil municipal prévoit une résorption du déficit accumulé d'ici 2032 grâce à une augmentation des taxes dès le 1er janvier 2029, respectant la marge de décision du règlement actuel (voir tableau ci-après). Le Conseil municipal n'est toutefois pas en mesure d'indiquer l'ampleur de l'augmentation de la taxe qui sera nécessaire pour financer les charges futures en lien avec la nouvelle déchetterie. Par conséquent, elle n'a pas établi de plan d'évolution financière du fonds jusqu'à la résorption du déficit et s'est fixé comme délai l'horizon 2032 afin de pouvoir respecter le délai légal.

Déchets Particulier	**Fourchette autorisée**	**Taxe actuelle**
Taxe de base*	CHF 10.00 à CHF 100.00	CHF 40.20
1 personne (facteur 1)	CHF 10.00 à CHF 100.00	CHF 40.20
2 personnes (facteur 1.9)	CHF 19.00 à CHF 190.00	CHF 76.38
3 personnes (facteur 2.8)	CHF 28.00 à CHF 280.00	CHF 112.56
4 personnes (facteur 3.5)	CHF 35.00 à CHF 350.00	CHF 140.70
5 personnes (facteur 4)	CHF 40.00 à CHF 400.00	CHF 160.80
Déchets PME	**Fourchette autorisée**	**Taxe actuelle**
1 à 5 employés	CHF 50.00 à CHF 300.00	CHF 60.00
6 à 10 employés	CHF 100.00 à CHF 600.00	CHF 120.00
11 à 15 employés	CHF 150.00 à CHF 900.00	CHF 180.00
Plus de 16 employés	CHF 200.00 à CHF 1'200.00	CHF 240.00

La COGEST salue la baisse du déficit de ce service ces dernières années, mais relève le manque d'anticipation du Conseil municipal quant à la planification des coûts et le manque de réserve accumulées au vu des investissements prévisibles depuis de nombreuses années.

La COGEST a débattu de l'opportunité d'augmenter les taxes dès 2027 ou 2028 afin de répartir plus progressivement l'effort financier, ou d'attendre 2029, ce qui nécessiterait un rattrapage plus important pour résorber le déficit sur une durée plus courte. Les avis étant partagés sur ce point, la COGEST ne formule aucune recommandation.

Transports Publics du Chablais

AOMC 2030
Le projet de déplacement de la ligne AOMC demeure suspendu depuis octobre 2025. L'analyse technique et financière lancée à la suite de cette suspension a été finalisée à fin juin 2026 et ses conclusions sont actuellement examinées par le Conseil d'administration des TPC, le COPIL et les communes. Une prise de position est attendue d'ici à la fin de l'automne 2026. **Au vu de l'importance stratégique de ce projet pour la mobilité dans le Chablais et le développement du centre de Collombey, la COGEST attend des différents partenaires qu'ils mettent tout en œuvre pour aboutir rapidement à des décisions permettant la reprise du projet et, dans les meilleurs délais, le début des travaux.** La COGEST relève par ailleurs que CHF 120k sont inscrits au budget des investissements 2027 (6220.5640.65).

MobiChablais
La COGEST suit avec préoccupation l'évolution des coûts du réseau MobiChablais depuis plusieurs exercices. En 2023 notamment, une augmentation importante des charges avait nécessité l'octroi par le Conseil général d'un crédit supplémentaire de CHF 550k, la COGEST relevant alors plusieurs problématiques et demandant qu'un suivi particulier soit effectué lors des exercices suivants. Après une période de relative stabilisation, les coûts repartent à la hausse en 2027, alors que les prestations offertes sur le territoire de Collombey-Muraz ne changent pas significativement.

La comparaison entre les budgets 2026 et 2027 de MobiChablais fait ressortir les évolutions suivantes :

Poste	Évolution
🔴 Tarif horaire des chauffeurs	+10.9%
🔴 Tarif horaire des accompagnateurs	+7.8%
🔴 Heures d'accompagnement	+118.7%
🔴 Vente et distribution	+67.2%
🔴 Frais administratifs	+27.5%
🟢 Coûts d'exploitation et de conduite d'exploitation	–23.6%
🟢 Autres charges	–54.1%
🟢 Recettes	+47.4%

Les charges de MobiChablais pour l'ensemble des communes progressent de 10.7%, passant de CHF 13.2 mios en 2026 à CHF 14.6 mios en 2027. La hausse des recettes permet toutefois de limiter l'augmentation des coûts non couverts à 6.8%, ceux-ci passant de CHF 11.9 mios à CHF 12.7 mios. La part à charge de Collombey-Muraz atteint CHF 1.7 mio en 2027, en hausse de 7.2%.

Le budget 2027 prévoit également une rétrocession exceptionnelle résultant de la dissolution des réserves constituées par les communes valaisannes, afin de placer l'ensemble des communes partenaires sur un pied d'égalité, ce que la COGEST salue (compte 6230.4634.00, CHF 72k).

La COGEST considère comme particulièrement insuffisantes les explications fournies par les TPC au regard des augmentations importantes constatées sur plusieurs postes de charges et estime qu'une telle évolution des coûts devrait être accompagnée d'une justification détaillée et transparente.

De plus, la COGEST s'interroge sur la cohérence des hypothèses retenues en matière de recettes voyageurs. Selon le rapport d'activités 2025 de MobiChablais, la fréquentation a progressé de 17% entre 2024 et 2025, alors que les recettes voyageurs ont diminué de 2.3% sur la même période. Dans

ce contexte, la hausse de 31.6% des recettes voyageurs prévue au budget 2027 (CHF +415k) apparaît particulièrement ambitieuse. Cette évolution contribue par ailleurs à améliorer sensiblement le taux des coûts non couverts, qui passerait de 10.2% en 2025 à 6.8% en 2027.

Au vu de l'absence d'amélioration significative des prestations en 2027, la COGEST comprend difficilement cette nouvelle hausse des charges et considère qu'une attention particulière doit continuer d'être portée à la maîtrise de l'évolution des coûts facturés par les TPC. Elle invite le représentant de la commune au COPIL à porter une attention particulière quant à la fiabilité des hypothèses retenues par MobiChablais.

Le Conseil municipal indique que la tendance devrait rester à la hausse, notamment en raison de la décarbonation du réseau et du nouveau dépôt de bus projeté, tout en relevant que le passage éventuel de certaines courses ou lignes en trafic régional voyageurs (TRV) pourrait à terme réduire la charge supportée par MobiChablais. Il indique également que le COPIL a demandé que la nouvelle convention prévoie à l'avenir des projections financières plus précises. **Cette nouvelle convention sera soumise en décembre 2026 au Conseil général et devra dès lors faire l'objet d'une analyse attentive, notamment sous l'angle de la gouvernance, de la transparence des coûts et des mécanismes permettant aux communes d'en maîtriser l'évolution.**

5.6 Analyse du budget d'investissement

L'année 2027 marque le début d'un cycle d'investissement important pour la commune. Plusieurs crédits d'engagement pour un total de CHF 51.6 mios ont été acceptés par le Conseil général le 28 septembre 2026. Il est à relever que ce montant ne tient pas compte des éventuelles subventions à recevoir.

Le plan quadriennal prévoit une forte augmentation du rythme des investissements dès 2027 :

Plan financier

Résultat	Compte	Budget		Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prévision du compte des investissements						
Total des dépenses	4 440 478	5 170 800	20 306 831	14 111 300	23 327 800	21 497 800
Total des recettes	1 305 839	475 800	1 783 400	507 000	395 000	395 000
Investissements nets	**3 134 639**	**4 695 000**	**18 523 431**	**13 604 300**	**22 932 800**	**21 102 800**

Les principaux investissements budgétés pour 2027 sont :

Objet	Budget 2027	Crédit d'investissement
Vestiaires et aménagements sportifs des Plavaux	CHF 4.00 mios	Accepté le 28.09.2026
Déchetterie	CHF 3.90 mios	OJ du 14.12.2026
Nouveau CO des Perraires	CHF 2.10 mios	Accepté le 28.09.2026
Prêt Tennis Club - remboursement	CHF 2.00 mios CHF - 0.05 mio	Accepté le 28.09.2026
Part. aux travaux d'aménagement Tennis-Padel	CHF 1.82 mio	Accepté le 28.09.2026
Renaturation du canal des Glariers - subventions	CHF 1.36 mio CHF –1.11 mio	
Canalisations	CHF 1.01 mio	
Transfert du PF au PA (terrains déchetterie)	CHF 1.00 mio	OJ du 14.12.2026

Durant plusieurs années, la COGEST a relevé que le taux de réalisation des investissements budgétés réalisés était modeste. Selon le Conseil municipal, les chiffres retenus pour 2027 tiennent compte d'un taux de réalisation optimiste.

5.7 Message de la COGEST

L'année 2027 marque le début d'un important cycle d'investissement pour la Commune, avec notamment la réalisation des projets de la zone sportive des Plavaux, de l'extension du CO ainsi que de la construction de la salle triple aux Perraires, du tennis-padel et de la déchetterie. Si la COGEST reconnaît la nécessité de ces investissements pour répondre aux besoins de la population, elle relève que leur réalisation aura des conséquences importantes sur les finances communales et le niveau d'endettement.

La COGEST constate que les charges de fonctionnement continuent de progresser plus rapidement que les recettes. Dans un contexte de budgets déficitaires et de dégradation annoncée des indicateurs financiers, elle encourage le Conseil municipal à poursuivre ses efforts de maîtrise des charges.

La COGEST relève que la marge de manœuvre du Conseil général sur le budget reste limitée. En effet, une part importante des dépenses découle d'obligations légales, de charges cantonales ou liées qui ne peuvent pas faire l'objet d'amendement. Il en est de même pour les rubriques inférieures à CHF 30'000, conformément au Règlement communal d'organisation. Les possibilités d'action du législatif pour influer sur les charges communales sont dès lors relativement restreintes.

Au vu des importants investissements qui vont s'étendre sur plusieurs années, la COGEST rappelle l'importance d'une planification financière à long terme et d'une gestion rigoureuse des finances communales.

6. Recommandations de la COGEST

Avant d'émettre ses recommandations, la COGEST précise que la commission doit encore examiner les amendements que les groupes ou tout Conseiller général peuvent déposer. Ceux-ci sont donc susceptibles d'apporter des corrections plus ou moins importantes au budget proposé par le Conseil municipal et analysé par la COGEST.

La COGEST recommande aux membres du Conseil général :

1. d'accepter un coefficient d'impôt de 1.25 (inchangé) pour le budget 2027,
2. d'accepter un taux d'indexation de 171% (inchangé) pour le budget 2027,
3. d'accepter le budget 2027 tel que présenté par le Conseil municipal.

7. Vote final

La COGEST décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité.

8. Remerciements

La COGEST remercie le Conseil municipal et l'administration pour leur disponibilité, ainsi que leurs échanges précieux et constructifs.

Finalement, nos remerciements vont à toutes celles et ceux qui ont œuvré à l'élaboration et à l'étude de ce budget.

Collombey-Muraz, le 18 novembre 2027

La Présidente
Pauline Arlettaz

Le Rapporteur
Christophe Brendle